RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01280
Numéro SIREN : 498 433 002
Nom ou dénomination : ABM MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2013 sous le numéro de dépôt 7603

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

ABM MANAGEMENT
49 impasse Auguste Baussan
34090 Montpellier

V/REF :
N/REF : 2007 B 1280 / 2013-A-7603

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 13/06/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 20/04/2013
- Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

ABM MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
49 impasse Auguste Baussan
34090 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-7603 le 13/06/2013

R.C.S. MONTPELLIER 498 433 002 (2007 B 1280)

Fait à MONTPELLIER le 13/06/2013,

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
MONTPELLIER

07B1280
A7603

13 JUIN 2013

ABM Management

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros
Siège social : 49, Impasse Auguste Baussan 34090 Montpellier

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 AVRIL 2013

L'an deux mille treize,
Et le 20 avril, à dix neuf heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, conformément à la loi et aux statuts.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés sont annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence est vérifiée, puis certifiée exacte par le bureau, qui constate que tous les actionnaires présents, ou représentés possèdent la totalité des actions formant le capital social et ayant droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour et celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Guillemin, Président.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur Robert Goudard représentant la société ACG, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas la réunion.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- les copies des lettres de convocations adressées aux associés ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2012.

ABM MANAGEMENT
S.A.S au capital de 40 000 €
49 Impasse Auguste Baussan
34090 Montpellier - France
Tél. 06 85 31 86 64
Email : abmanagement@wanadoo.fr
R.C.S Montpellier 498 433 002
APE 741 G - TVA : FR77498433002

Le 18 mai 2013
"certifié conforme"

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce.
3. Approbation des comptes et conventions.
4. Affectation du résultat.
5. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.
6. Renouvellement du mandat du président.
7. Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président, puis des rapports du Commissaire aux Comptes.
Enfin, la discussion est ouverte.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatif au même exercice, l'Assemblée Générale approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Elle constate l'absence de dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée donne, en conséquence, à Monsieur Alain Guillemin, Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 19 641 € en totalité sur la réserve facultative.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

ABM MANAGEMENT
S.A.S au capital de 40 000 €
49 Impasse Auguste Baussan
34090 Montpellier - France
Tél. 06 85 31 86 64
Email : abmanagement@wanadoo.fr
R.C.S Montpellier 498 433 002
APE 741 G - TVA : FR77498433002

Le 18 mai 2013
"Certifié conforme"

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant, que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant prennent fin et que, conformément à l'article L.227-9-1 du code du commerce, la société n'a pas dépassé au cours des deux exercices précédant l'expiration des mandats les seuils requis par la loi, décide de ne pas renouveler les dits mandats.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant que le mandat du Président est arrivé à son terme, décide de renouveler Monsieur Alain Guillemin pour une nouvelle période de trois ans.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un associé :

Le Président
Alain Guillemin

Un associé

ABM MANAGEMENT
S.A.S au capital de 40 000 €
49 Impasse Auguste Baussan
34090 Montpellier - France
Tél. 06 85 31 86 64
Email : abmanagement@wanadoo.fr
R.C.S Montpellier 498 433 002
APE 741 G - TVA : FR77498433002

le 18 mai 2013
" Certifié conforme "